

« composent son Parlement, les portera tou-
« jours à la soumission à ses volontés, qu'ils
« se sont empressés de lui en donner un témoi-
« gnage éclatant en reprenant le service aussitôt
« qu'ils ont crû que la bonté dudit Seigneur
« Roi leur donneroit un moyen de remplir
« leurs fonctions sans manquer à leurs devoirs
« & sans souffrir à leur deshonneur.

« Que cette espérance leur ayant été enlevée
« par la réponse du Roi du 13. Janvier der-
« nier, son Parlement s'est trouvé dans la mê-
« me impossibilité qu'avant les Lettres de Jus-
« sification de concilier l'obéissance avec la fidélité
« qu'il doit audit Seigneur Roi.

« Que de-là est venue la différence des déli-
« bérations, qui toujours inspirées par des
« principes constants & par une façon de penser
« invariable, n'ont changé que relativement à
« la variation des démarches par lesquelles on
« a paru rendre, & on a ôté tout espoir au Par-
« lement.

« Que les Magistrats qui le composent, se
« rendroient coupables envers le Roi s'ils ob-
« tempéroient à un Edit essentiellement con-
« traire au bien de son service, autant qu'aux
« Loix de l'Etat & aux droits de ses Sujets.

« Que dans la triste alternative de mériter
« d'être punis en trahissant leur devoir, ou d'être
« punis sans l'avoir mérité pour y être de-
« meurés fidèles, leur conscience, leur honneur
« & leur attachement au Roi ne leur permettent
« pas d'hésiter; que prêts à tout sacrifier & à
« donner, s'il le faut, leur vie pour prouver
« audit Seigneur Roi leur fidélité, ils s'esti-
« meroient heureux que leur dernier soupir soit
« encore un témoignage de leur attachement